



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-01-02-012 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie BERTHON - inspectrice principale des finances publiques (2 pages)	Page 3
75-2016-12-28-014 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de recouvrement spécialisé Parisien 2 (3 pages)	Page 6
75-2017-01-02-013 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des entreprises de PARIS 10ème Nord (4 pages)	Page 10
75-2017-01-02-011 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des particuliers du 18ème arrondissement Boucry (4 pages)	Page 15
75-2017-01-02-014 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (6 pages)	Page 20

Établissement public de santé Maison Blanche

75-2017-01-02-001 - 2016-108 - Délégation de signature particulière garde de direction - Pascal Ardon (1 page)	Page 27
75-2017-01-02-002 - 2016-109-Délégation de signature particulière garde de direction en faveur de Monsieur Antoine BURNIER (1 page)	Page 29
75-2017-01-02-003 - 2016-110-Délégation de signature particulière - garde de direction en faveur de Sylvie CHATILLON GUION (1 page)	Page 31
75-2017-01-02-004 - 2016-111-Délégation de signature particulière garde de direction en faveur de Madame Catherine EPITER (1 page)	Page 33
75-2017-01-02-005 - 2016-112-Délégation particulière garde de direction en faveur de Monsieur François GIRAUD ROCHON (1 page)	Page 35
75-2017-01-02-006 - 2016-113-Délégation de signature particulière garde de direction en faveur de Monsieur Marc LECOURT (1 page)	Page 37
75-2017-01-02-007 - 2016-114-Délégation de signature particulière garde de Direction en faveur de Monsieur Christian MAUPPIN (1 page)	Page 39
75-2017-01-02-008 - 2016-115-Délégation de signature particulière garde de Direction en faveur de Monsieur Stéphane PIERREFITTE (1 page)	Page 41
75-2017-01-02-009 - 2016-116-Délégation de signature particulière garde de direction en faveur de Monsieur Olivier SCHRAM (1 page)	Page 43
75-2017-01-02-010 - 2016-117-Délégation de signature particulière dans le cadre de la garde de direction en faveur de Monsieur Raphaël YVEN (1 page)	Page 45

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-01-02-012

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie
BERTHON - inspectrice principale des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94 Rue de Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

Pôles de gestion fiscale

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à Madame **Sylvie BERTHON**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant et dans la limite de 500 000 € en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

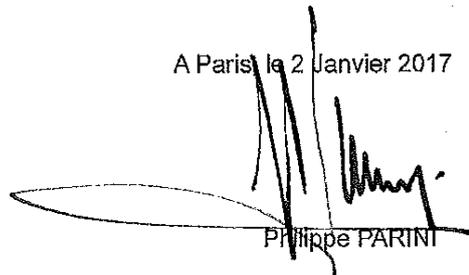
À
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris,

A Paris, le 2 Janvier 2017



Philippe PARINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-12-28-014

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de
recouvrement spécialisé Parisien 2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-
DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
P.R.S. Parisien 2
13/15 rue du Général Beuret – 75015 PARIS

Délégation de signature

La comptable, madame Patricia LECHARD, responsable du pôle de recouvrement spécialisé (P.R.S.) Parisien 2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur Claude FEO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée ;

à) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs à l'administration et à la gestion du service, ainsi qu'au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice;

aux agents désignés ci-après :

Nom & Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses et contentieuses
Mme Véronique ARCADE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Véronique BIHAN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Candice DHONT	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Florence GLAZ	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Annie GUEGAN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. André MAIRE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Florence MARCIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Claire MONVOISIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Jonathan PARTOUCHE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. Jean-Luc YOUHANNA	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. Cyrille BEAUME	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Fabien BOIGEY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Fanny DELELIS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Daniëlle DEMEULENAERE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Dorothée DEVEAUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Dorothée FLORUS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Yann FRELAT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Alexandre KELLER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LE FEVRE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nadège MABILEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Régine MISSOUM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nadjiba OUSSAR	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Marie-Véronique PIERRET	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Jocelyne ROSE-ZOE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Cyril ROY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Julien SAVARY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

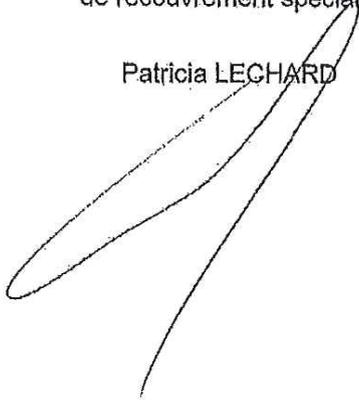
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris..

A Paris, le 28 décembre 2016

La comptable, responsable du pôle
de recouvrement spécialisé parisien 2

Patricia LECHARD



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-01-02-013

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des entreprises de PARIS 10ème Nord



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE

SIE Paris 10^{ème} Nord
5 Cité Paradis
75475 Paris Cedex 10

Délégation de signature

Le comptable, Monsieur Alain BLANCHON, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Nord ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame PIRLOT DE CORBION Nadine, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 10^{ème} Nord, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;



6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BERNET Chantal	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme CAURETTE-PHILIPPON Corinne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme LE CAM Solenn	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme SCARBONCHI Brigitte	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme BRIDOUX Coralie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BUTEL Régine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme CASSARD Lauriane	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. DELLIS Daniel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. DUCTEIL Marie-Paule	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ETIENNE Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme EVAN Marie-Claire	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GHIGO Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme HALLUIN Bernadette	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MANGIONE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. REBEILLARD Denis	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ROLFO Michèle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. AUDOIN François	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme BALESTIE Catherine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PREDALLE Julien	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme BERNET Chantal	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme CAURETTE-PHILIPPON Corinne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme LE CAM Solenn	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme SCARBONCHI Brigitte	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme BRIDOUX Coralie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme BUTEL Régine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme CASSARD Lauriane	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. DELLIS Daniel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. DUCTEIL Marie-Paule	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme ETIENNE Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme EVAN Marie-Claire	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme GHIGO Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme HALLUIN Bernadette	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. MANGIONE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. REBEILLARD Denis	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme ROLFO Michèle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. AUDOIN François	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme BALESTIE Catherine	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. PREDALLE Julien	Agent des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 2 janvier 2017,

Le chef de service comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises


Alain BLANCHON

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-01-02-011

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des particuliers du 18ème arrondissement Boucry



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
de PARIS 18ème Boucry
4 rue de Boucry
75879 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Paris 18ème Boucry,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 267 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SBRISSE Nathalie, Inspectrice Divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable du SIP Paris 18ème BOUCRY, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ARCOS Catherine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
KOUANDA-MADINGOU Omer	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
YONIS Choukri	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ALBE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COHEN-SALMON Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELAMARE Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEGRAND-MORIN Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PERARO Nathalie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
FERAL Carole	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
THERINCA Jean-Marie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
VUILLERMOZ Hervé	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
RADOJEWSKI Fanny	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
WUILLEZ-BELKACEM Yuklo	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
CASTELAIN Céline	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
MESSINA Guillaume	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
POZORSKI Maruska	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
REBBAH Sabrina	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
BAHI Kahlna	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
CUVELIER Daniel	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
EL-MOTAOUAKKIL Zakaria	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
MORGAND Isabelle	Agent catégorie C	2 000 €	500 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ARCOS Catherine	Inspectrice	1 000 €
KOUANDA-MADINGOU Omer	Inspecteur	1 000 €
YONIS Choukri	Inspectrice	1 000 €
BIGOT Michaël	Contrôleur principal	500 €
CHAZE Valérie	Contrôleuse principale	500 €
PAWLAK Sylviane	Contrôleuse principale	500 €
BONNET-LABORDERIE Pierre-Olivier	Contrôleur	300€
ESCUDERO Marisol	Contrôleuse	300€
KASSEM Yassine	Contrôleur	300€
MAKOUF Rhéda	Contrôleur	300€
PIERRE Nicolas	Contrôleur	300€
BENAMSILI Sabrina	Agent catégorie C	100€
BOMBLE Mehdi	Agent catégorie C	100€
LAFEUILLE Dominique	Agent catégorie C	100€
ROUSSELOT Loïc	Agent catégorie C	100€
SUNA Seyni	Agent catégorie C	100€
VUATINE Pascale	Agent catégorie C	100€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
FALL Kodé	Contrôleur	500 €
GUY Emmanuel	Contrôleur	500 €
ALLOUCHE Sabrina	Agent catégorie C	200 €
BLANCHET Nathalie	Agent catégorie C	200 €
DIVE Ludovic	Agent catégorie C	200 €
DJELLAL Hayat	Agent catégorie C	200 €
LOOTEN Olivier	Agent catégorie C	200 €
ROUSSEAU Fabrice	Agent catégorie C	200 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris 18ème, le 2 janvier 2017,

Le comptable, responsable du Service des Impôts
des Particuliers de Paris 18ème Boucry,



Alain PUGMAL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-01-02-014

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe
II au code général des impôts

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Paris, le 2 janvier 2017

Nom - Prénom	Responsables des services	
	Services des Impôts des Entreprises :	
FOULON Francis	Paris 1er	
BROTHIER Hubert	Paris 2ème Bonne Nouvelle	
COMTE Martine	Paris 2ème Vivienne	
MAURIN Nicole	Paris 3ème	
VANSUYT Marie	Paris 4ème	
RECOUPÉ Nelly	Paris 5ème	
DANTON Brigitte	Paris 6ème	
VERGUIN Pierre	Paris 7ème	
ARCHER Katia	Paris 8ème Champs-Élysées	
GRUSON Brigitte	Paris 8ème Europe Haussmann	
MEURVILLE Anne	Paris 8ème Europe Rome	
DUVERT Claude	Paris 8ème Madeleine	
LAUREC Marie-Ange	Paris 8ème Roule Artois	
FRAPIER Annie	Paris 8ème Roule Hoche	
NGUYEN Pascal	Paris 9ème Est	
BONHOMME Marc	Paris 9ème Ouest	
BLANCHON Alain	Paris 10ème Nord	
PONS Jean Michel	Paris 10ème Sud	
SUDON Pascale	Paris 11ème Saint-Ambroise	
LETOILE Dominique	Paris 11ème Folie-Méricourt	
BEAUFILS Patrick	Paris 11ème Ledru-Rollin	
GUISELIN Dominique	Paris 12ème Daumesnil	
CLOUSSE Dominique	Paris 12ème Picpus	
DELACHAPELLE Françoise	Paris 13ème	
DELACHAPELLE Eric	Paris 14ème	
SERVOZ Daniel	Paris 15ème St Lambert	
DIMEY Véronique	Paris 15ème Grenelle Javel	
SANTIN Lydia	Paris 15ème Necker	
HUBERTY Alain	Paris 16ème Auteuil	
CASTETS Alain	Paris 16ème Chaillot	
BEGUIN-DAVID Claude	Paris 16ème La Muette	
PERILLIER Bernard	Paris 16ème Porte-Dauphine	

BONNET Bruno
HESSEL Henri
CUISSET Carole
VERITE Richard
LEMAIRE Pascal
NEGRE Christian
MARMISSE Patrick
HADDOUCHE Jean-François
BELLAMIT Marie Christine

GUIGUES Fabienne
CARUBIA Michèle
ROBERT-MARTIN Marie-Thérèse
PECHEUR Jean-Luc
MARTIN Jacques
DE GAVRILOFF Jean
GABELOTEAU Hervé
ROCHE Alain
BEUNEUX Brigitte
DACHICOURT Françoise
GEOFFRAY Sylvie
ROUX Nadia
MAHIEUX Eric, p.i
BROCHET Françoise
CARDEAU Marie-Françoise
CHABAS Laurent
DURET Jean-Jacques
TCHAM Samia, p.i
GUIGUES Roland
GUILLIER Jean-Loup
COLOMBE Didier
VILLET Danièle
GAILLARD Françoise
BERTHON Pierre
GROSS Jean Yves
PUIGMAL Alain
CHAUSSY Claire
DUPLAIX Annick

Paris 17ème Batignolles
Paris 17ème Les Ternes
Paris 17ème Monceau Epinettes
Paris 18ème Clignancourt Goutte d'Or
Paris 18ème Grandes-Carrières
Paris 19ème Buttes-Chaumont
Paris 19ème Villette
Paris 20ème Charonne
Paris 20ème Père-Lachaise

Services des Impôts des Particuliers :

Paris 1er-2ème
Paris 3ème - 4ème
Paris 5ème
Paris 6ème
Paris 7ème
Paris 8ème
Paris 9ème
Paris 10ème
Paris 11ème Oberkampf
Paris 11ème Ledru-Rollin
Paris 12ème Daumesnil
Paris 12ème Picpus
Paris 13ème La Gare
Paris 13ème Maison-Blanche
Paris 14ème Montparnasse
Paris 14ème Alésia
Paris 15ème Saint-Lambert
Paris 15ème Grenelle-Javel
Paris 15ème Necker
Paris 16ème Porte-Dauphine
Paris 16ème Auteuil
Paris 16ème La Muette
Paris 17ème Plaine-Monceau
Paris 17ème Reims
Paris 17ème Epinettes
Paris 18ème Boucry
Paris 18ème Grandes-Carrières Nord
Paris 18ème Grandes-Carrières Sud

PALIX Gérard
GUIBON François
REYNAUD Bernard
CARLES Monique
ZWOLENIK Martine

COGUIC Danièle
CARIOU Lise
AROLD Didier
PEYSSOU Marc
RICHARD François, p.i
RICHARD François
DELAUCHE Didier
HERBAUT Daniel
PANTEIX Christian
CRIQ Bernard
THEVENET Pascal
FISCHER Eve-Laurence

MURA William
LE CREURER Arnaud
REYNAUD Isabelle
LAJUGIE Jean-Paul
MANDIN Maël
CONTOUT Carole
TOBAILEM André
CONTOUT Carole, p.i - MURA William, p.i
FRITZ Bertrand
BOUTANT Bruno
NEIGE Henri
HERNANDO Marie-Claude
COUDERC Sandra
BUFORT Edith
GIRAUD Isabelle
GREEF Pascale
SIMONOT Claire
NICOLLET Florence

Paris 19ème Buttes-Chaumont
Paris 19ème Villette
Paris 20ème Charonne
Paris 20ème Père-Lachaise
Paris 20ème Saint-Fargeau

Services de Publicité Foncière :

Paris 1er bureau
Paris 2ème bureau
Paris 3ème bureau
Paris 4ème bureau
Paris 5ème bureau
Paris 6ème bureau
Paris 7ème bureau
Paris 8ème bureau
Paris 9ème bureau
Paris 10ème bureau
Paris 11ème bureau
Paris 12ème bureau

Brigades :

1ère brigade de vérification Paris Centre
4ème brigade de vérification Paris Centre
6ème brigade de vérification Paris Centre
7ème brigade de vérification Paris Centre
9ème brigade de vérification Paris Centre
11ème brigade de vérification Paris Centre
12ème brigade de vérification Paris Centre
13ème brigade de vérification Paris Centre
14ème brigade de vérification Paris Centre
15ème brigade de vérification Paris Centre
1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Centre
1ère brigade de vérification Paris Est
2ème brigade de vérification Paris Est
3ème brigade de vérification Paris Est
4ème brigade de vérification Paris Est
5ème brigade de vérification Paris Est
7ème brigade de vérification Paris Est
Brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Est

GUINARD Matthieu
LATUS César
ROUSSET Philippe
CRIMIER Agnès
LEFORT-LEVEQUE Nathalie
MARILLER Serge
MARTICHON Brigitte
PERRIN Françoise
HUMAIR Jean-Marie
HUARD Michel
DEVALS Philippe
FUENTES Hélène
BUGAUD Geneviève
TOMASENA Rémi
LAMBERT Didier, p.i.
VUGHT Christian
LAMBERT Didier
MATHON DIT RICHARD Florence
MESTRUDE Claire
ROUVROY Pascale
CHARTRAIN Daniel
CASTET Jean-Pierre
FRANCOIS Nathalie
FAVRE Bernard
ROSSI Frédérique
TARIDEC Gilles
BESNARD MANGIN Caroline
PAULHIAC Nicolas
BENOIT Franck
CHIRON Carine
DE MONTELLA Alain
BERTHIER Lucile
DAVID Marie-Noëlle

MORGAND Jean-Michel
SALLES Agnès
MARTINI Isabelle
DUPERRIER Françoise

1ère brigade de vérification Paris Nord
2ème brigade de vérification Paris Nord
3ème brigade de vérification Paris Nord
5ème brigade de vérification Paris Nord
6ème brigade de vérification Paris Nord
7ème brigade de vérification Paris Nord
8ème brigade de vérification Paris Nord
9ème brigade de vérification Paris Nord
10ème brigade de vérification Paris Nord
11ème brigade de vérification Paris Nord
1ère brigade de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris Nord
2ème brigade de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris Nord
1ère brigade de vérification Paris Ouest
3ème brigade de vérification Paris Ouest
4ème brigade de vérification Paris Ouest
5ème brigade de vérification Paris Ouest
6ème brigade de vérification Paris Ouest
8ème brigade de vérification Paris Ouest
9ème brigade de vérification Paris Ouest
10ème brigade de vérification Paris Ouest
12ème brigade de vérification Paris Ouest
1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Ouest
2ème brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Ouest
1ère brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest
2ème brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest
3ème brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest
2ème brigade de vérification Paris Sud
4ème brigade de vérification Paris Sud
5ème brigade de vérification Paris Sud
6ème brigade de vérification Paris Sud
7ème brigade de vérification Paris Sud
1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Sud
Brigade Patrimoniale Paris Sud

Pôles Contrôle Expertise
Pôle contrôle expertise Paris 1er
Pôle contrôle expertise Paris 2ème
Pôle contrôle expertise Paris 3ème et 4ème
Pôle contrôle expertise et fiscalité immobilière Paris 5ème

NIANG Chantal
JAULHAC Laurent
VIVIEN Véronique
BONNIN Philippe
LAGRENÉ Denis
DUBOIS Frédéric
POREYE Thérèse Marie
LOUBIERE Annick
BONNET Dominique
CEDRA Michel
LANGE Christian
HOURY Isabelle
GIQUEL Elisabeth
THORNARY Catherine
RAY Laure
DEPROST Sylvain
SANANIKONE Ratsamy
FAIJEAN Philippe
VOCHELET Alain
FOIN Christine

DEFORGE Christophe
GOGUET Mireille
FERRON Gaëlle
CLOTEAU Valentine
TRESARRIEU Elisabeth
AUDRAS Cyril
GRAVIERE Martine
BRICHET Annie
NICOLLET Florence
ANNEQUIN Nicole
MEYRUEIX Marie
DUPLAIX Annick
BRAULT Julien
ZWOLENIK Martine

BUFFIERE Christine

Pôle contrôle expertise Paris 6ème
Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 7ème
Pôle contrôle expertise Paris 8ème Champs-Elysées Europe Haussmann
Pôle contrôle expertise Paris 8ème Madeleine Europe Rome
Pôle contrôle expertise Paris 8ème R. Artois R. Hoche
Pôle contrôle expertise Paris 9ème
Pôle contrôle expertise Paris 10ème
Pôle contrôle expertise Paris 11ème
Pôle contrôle expertise Paris 12ème
Pôle contrôle expertise Paris 13ème
Pôle contrôle expertise Paris 14ème

Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 15ème Grenelle/Javel
Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 15ème Saint-Lambert/Necker
Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16ème Auteuil/La Muette
Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16ème Chaillot/Dauphine
Pôle contrôle expertise Paris 17ème Ternes/Batignolles
Pôle contrôle expertise Paris 17ème Plaine-Monceau/Epinettes
Pôle contrôle expertise Paris 18ème
Pôle contrôle expertise Paris 19ème
Pôle contrôle expertise Paris 20ème

Pôles de Contrôle Revenus/Patrimoine et Fiscalité Immobilière

Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 7ème
Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 8ème
Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris-Centre
Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 15ème
Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16ème Auteuil
Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16ème Muette
Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16ème Porte Dauphine
Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 17ème
Fiscalité immobilière élargie 11ème
Fiscalité immobilière élargie Paris 12ème
Fiscalité immobilière élargie Paris 14ème
Inspection de fiscalité personnelle et patrimoniale PARIS 18ème
Fiscalité immobilière élargie Paris 19ème
Fiscalité immobilière élargie Paris 20ème

Pôle de régularisation déconcentré (PRD) de Paris

CRASPAIL Dominique

LEPAGE Serge

LECHARD Patricia

ROMBAUT Fabienne

FALCOU Michel, p.i

ROUSSEAU Cyril

PEDEUTOUR Nicole

FALCOU Michel

KAMINSKE Martial

Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP)

Pôles de Recouvrement Spécialisé

PRS - Parisien 1

PRS - Parisien 2

PRS DNVSF

Centres des Impôts Fonciers

Paris Centre

Paris Est

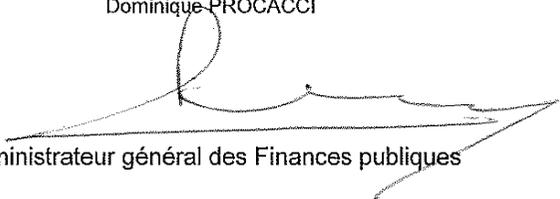
Paris Nord

Paris Ouest

Paris Sud

Le chef de cabinet,

Dominique PROCACCI



Administrateur général des Finances publiques

Établissement public de santé Maison Blanche

75-2017-01-02-001

2016-108 - Délégation de signature particulière garde de
direction - Pascal Ardon

*Délégation de signature particulière en faveur de Monsieur Pascal ARDON dans le cadre de la
garde de direction de l'EPS Maison Blanche*

DELEGATION DE SIGNATURE
Délégation particulière à Monsieur Pascal ARDON dans le cadre de
la garde de direction de l'EPS Maison Blanche

Le directeur de la Direction commune ;

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Pascal ARDON, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins**, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 - Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Madame la Présidente de la Commissions Médicale d'Etablissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,


Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Établissement public de santé Maison Blanche

75-2017-01-02-002

2016-109-Délégation de signature particulière garde de direction en faveur de Monsieur Antoine BURNIER

Délégation de signature particulière dans le cadre de la garde de direction de l'EPS Maison Blanche en faveur de Monsieur Antoine BURNIER



GHT PARIS
PSYCHIATRIE & NEUROSCIENCES

Direction Commune



DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Monsieur Antoine BURNIER dans le cadre de la garde de direction de l'EPS Maison Blanche

Le directeur de la Direction commune ;

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Antoine BURNIER, Directeur des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires, à l'Établissement Public de Santé Maison Blanche, en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Madame la Présidente de la Commissions Médicale d'Établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,


Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Établissement public de santé Maison Blanche

75-2017-01-02-003

2016-110-Délégation de signature particulière - garde de
direction en faveur de Sylvie CHATILLON GUION

*Délégation de signature dans le cadre de la garde de direction de l'EPS Maison Blanche en faveur
de Madame Sylvie CHATILLON GUION*



DELEGATION DE SIGNATURE
Délégation particulière à Madame Sylvie CHATILLON-GUION dans le cadre de
la garde de direction de l'EPS Maison Blanche

Le directeur de la Direction commune ;

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Madame Sylvie CHATILLON-GUION, Directrice adjointe, Référente du site du Perray, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 - Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Madame la Présidente de la Commissions Médicale d'Etablissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,


Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Établissement public de santé Maison Blanche

75-2017-01-02-004

2016-111-Délégation de signature particulière garde de direction en faveur de Madame Catherine EPITER

Délégation de signature particulière dans le cadre de la garde de direction de l'EPS Maison Blanche en faveur de Madame Catherine EPITER



DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Catherine EPITER dans le cadre de la garde de direction de l'EPS Maison Blanche

Le directeur de la Direction commune ;

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Madame Catherine EPITER, Directrice des Finances**, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 - Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Madame la Présidente de la Commissions Médicale d'Etablissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,


Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Établissement public de santé Maison Blanche

75-2017-01-02-005

2016-112-Délégation particulière garde de direction en
faveur de Monsieur François GIRAUD ROCHON

*Délégation de signature particulière dans le cadre de la garde de direction de l'EPS Maison
Blanche en faveur de Monsieur François GIRAUD ROCHON*



DELEGATION DE SIGNATURE
Délégation particulière à Monsieur François GIRAUD-ROCHON dans le cadre de
la garde de direction de l'EPS Maison Blanche

Le directeur de la Direction commune ;

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur François GIRAUD-ROCHON, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins**, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 - Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Madame la Présidente de la Commissions Médicale d'Etablissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,


Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Établissement public de santé Maison Blanche

75-2017-01-02-006

2016-113-Délégation de signature particulière garde de direction en faveur de Monsieur Marc LECOURT

*Délégation de signature particulière dans le cadre de la garde de Direction de l'EPS Maison
Blanche en faveur de Monsieur Marc LECOURT*

DELEGATION DE SIGNATURE
Délégation particulière à Monsieur Marc LECOURT dans le cadre de
la garde de direction de l'EPS Maison Blanche

Le directeur de la Direction commune ;

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Marc LECOURT, Directeur Adjoint, Référent du site de Neuilly-sur-Marne**, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 - Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Madame la Présidente de la Commissions Médicale d'Etablissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,


Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Établissement public de santé Maison Blanche

75-2017-01-02-007

2016-114-Délégation de signature particulière garde de Direction en faveur de Monsieur Christian MAUPPIN

*Délégation de signature particulière dans le cadre de la garde de Direction de l'EPS Maison
Blanche en faveur de Monsieur Christian MAUPPIN*



GHT PARIS
PSYCHIATRIE & NEUROSCIENCES

Direction Commune



DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Monsieur Christian MAUPPIN dans le cadre de la garde de direction de PEPS Maison Blanche

Le directeur de la Direction commune ;

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Christian MAUPPIN, Directeur des Achats et de la Logistique**, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Madame la Présidente de la Commissions Médicale d'Etablissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,


Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Établissement public de santé Maison Blanche

75-2017-01-02-008

2016-115-Délégation de signature particulière garde de Direction en faveur de Monsieur Stéphane PIERREFITTE

*Délégation de signature particulière dans le cadre de la garde de direction de l'EPS Maison
Blanche en faveur de Monsieur Stéphane PIERREFITTE*

DELEGATION DE SIGNATURE
Délégation particulière à Monsieur Stéphane PIERREFITTE dans le cadre de
la garde de direction de l'EPS Maison Blanche

Le directeur de la Direction commune ;

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Stéphane PIERREFITTE, Adjoint au Directeur de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche**, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires, à l'Établissement Public de Santé Maison Blanche, en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,


Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Établissement public de santé Maison Blanche

75-2017-01-02-009

2016-116-Délégation de signature particulière garde de direction en faveur de Monsieur Olivier SCHRAM

*délégation de signature particulière dans le cadre de la garde de direction de l'EPS Maison
Blanche en faveur de Monsieur Olivier SCHRAM*



GHT PARIS
PSYCHIATRIE & NEUROSCIENCES

Direction Commune



DELEGATION DE SIGNATURE **Délégation particulière à Monsieur Olivier SCHRAM dans le cadre de** **la garde de direction de l'EPS Maison Blanche**

Le directeur de la Direction commune ;

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Olivier SCHRAM, Directeur Adjoint**, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 - Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Madame la Présidente de la Commissions Médicale d'Etablissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,


Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Établissement public de santé Maison Blanche

75-2017-01-02-010

2016-117-Délégation de signature particulière dans le
cadre de la garde de direction en faveur de Monsieur

Raphaël YVEN

*Délégation de signature particulière dans le cadre de la garde de direction de l'EPS Maison
Blanche en faveur de Monsieur Raphaël YVEN*



GHT PARIS
PSYCHIATRIE & NEUROSCIENCES



Direction Commune

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Monsieur Raphaël YVEN dans le cadre de la garde de direction de l'EPS Maison Blanche

Le directeur de la Direction commune ;

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Raphaël YVEN, Directeur adjoint des parcours et de l'innovation**, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

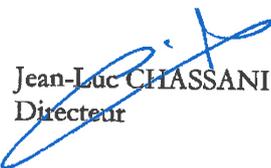
Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires, à l'Établissement Public de Santé Maison Blanche, en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 - Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Madame la Présidente de la Commissions Médicale d'Établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017,


Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur